

## Plan de déconfinement des résidences privées pour aînés (RPA)

**À noter :** Les assouplissements sont proposés en tenant compte de la situation épidémiologique qui prévaut au Québec en date du 18 juin 2020.  
Ces mesures pourraient être resserrées si une recrudescence de la maladie survenait au Québec.

Éléments visés	Plan de déconfinement des RPA	
	Mise en vigueur à compter du 18 juin 2020 à travers le Québec	
	Ces mesures pourraient être resserrées si une recrudescence de la COVID-19 survenait au Québec	
	Sans éclosion	Avec éclosion
➤ Sortie sans supervision de la RPA	Oui	Oui Excepté pour les cas de COVID-19 <sup>1</sup>
➤ Sortie de résidents actuels pour un séjour à l'extérieur de plus de 24 h dans la communauté	Oui	Oui Excepté pour les cas de COVID-19
➤ Visites	Oui <sup>2</sup> , dans l'unité locative du résident. Aucun visiteur dans les aires communes, excepté pour les déplacements. Port du couvre-visage lors du déplacement. (2 m et max. 10 pers.)	Non
➤ Rencontre extérieure	Oui (2 m et max. 10 pers.)	Oui Excepté pour les cas de COVID-19
➤ Personnel offrant des soins (dentiste, hygiéniste dentaire, audioprothésiste, etc.)	Oui À compter du 26 juin	Non
➤ Personnel embauché par le résident ou la famille, peu importe le service ou le soin offert (coiffeuse, dame de compagnie, etc.) <sup>3</sup>	Oui À compter du 26 juin	Non
➤ Bénévoles et activités pour les loisirs rémunérés par la résidence (zoothérapie, chansonnier, etc.)	Oui, À compter du 26 juin	Non
➤ Accueil des personnes proches aidantes (PPA) qui apportent une aide ou un soutien significatif	Oui Aucun changement	Oui Aucun changement

<sup>1</sup> Cas confirmé ou à risque d'avoir contracté la COVID-19 (présente des symptômes ou a été en contact avec un cas confirmé).

<sup>2</sup> Les mêmes consignes que pour la population générale s'appliquent : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-evenements-covid19/>

<sup>3</sup> Il est recommandé de limiter la mobilité de personnel d'une installation à une autre. Des précautions additionnelles doivent être prises. Les RPA devraient avoir une liste du personnel pour que ce dernier soit isolé rapidement en cas d'éclosion.

Éléments visés	Plan de déconfinement des RPA	
	Mise en vigueur à compter du 18 juin 2020 à travers le Québec	
	Ces mesures pourraient être resserrées si une recrudescence de la COVID-19 survenait au Québec	
	Sans éclosion	Avec éclosion
➤ Admission de nouveaux résidents	Oui Se référer à la trajectoire d'admission en vigueur	Oui Se référer à la trajectoire d'admission en vigueur
➤ Activité repas à la salle à manger	Oui en respectant la distanciation physique (Concept de bulle <sup>4</sup> pour la clientèle avec troubles neurocognitifs)	Non Possible avec le concept de bulle sur les unités fermées qui ne sont pas en éclosion si les unités sont indépendantes les unes des autres
➤ Activité repas à la chambre ou dans l'unité locative privilégiée <sup>5</sup>	Non	Oui
➤ Isolement dans la chambre ou dans l'unité locative	Non	Oui pour les cas COVID-19 confirmés, suspectés ou en investigation
➤ Activités intérieures de groupe pour éviter le déconditionnement	Oui possibilité d'activité avec le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique	Non
➤ Activités de groupe intérieur de loisir	Oui possibilité d'activité avec le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique	Non
➤ Activités de groupe extérieures	Oui possibilité d'activité avec le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique	Non

<sup>4</sup> Concept de bulle : regroupement de personnes (maximum 10 à 12 personnes) qui est alors considéré comme une cellule de vie et dans laquelle il y a un assouplissement de certaines mesures, notamment celle de la distanciation physique. **Le groupe de résidents doit toujours être le même** et participe aux différentes activités ensemble (ex : repas, loisirs). Ainsi, chaque bulle contient un nombre limité de résidents bien identifiés. Cela permet de circonscrire les interventions en cas d'éclosion. Pour que le concept de bulles soit efficace, il faut une équipe dédiée à la bulle. Le personnel ne peut pas se déplacer d'une bulle à l'autre dans un quart de travail. Il faut également que les visiteurs appliquent rigoureusement les mesures PCI recommandées pour éviter l'introduction de l'infection dans une bulle. Ce concept ne s'applique pas en zone tiède.

<sup>5</sup> Aucuns frais de livraison de plateau ne peuvent être chargés aux résidents qui souhaitent prendre leur repas à la chambre ou dans leur unité locative.